

Dans ce cadre, il prend notamment l'engagement de réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et de signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise ou dans les mentions obligatoires devant toute modification relative à son statut de redevable de la TVA ainsi que figurer sur la facture.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent mandat de facturation prend effet à compter de la date de signature du présent mandat. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être révoqué à tout moment par le Mandant ou par le Mandataire, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La révocation prend effet au premier jour du 3^{ème} mois suivant le mois de réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date indiquée sur l'avis de réception faisant foi. Ainsi, pour exemple, une révocation notifiée le 15 janvier prendra effet le 1^{er} avril.

ARTICLE V : LITIGES

Pour toute contestation concernant les présentes, les parties donnent compétence au tribunal civil compétent.

Fait à Neuilly sur seine, le

En deux exemplaires originaux, un pour le Mandant et un pour le Mandataire.

POUR LE MANDANT :

Je donne mandat à la SACEM d'établir en mon nom et pour mon compte et sous ma responsabilité toutes les factures et avoirs relatifs aux droits d'auteur, avances et acomptes y afférents.

Lu et approuvé

Signature du représentant légal